





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-366**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc191351-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - INFORMATIONS GENERALES

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - INFORMATIONS GENERALES -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objectif de proposer les grands principes de cadrage tarifaire pour le stationnement de surface selon les principes et objectifs fixés par la politique générale de stationnement, dans le cadre d'une organisation cohérente de stationnement et ce, dans le respect du Règlement de Voirie de la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle a pour but de répondre aux différentes attentes des citoyens aixois, c'est-à-dire "le vivre ensemble dans une agglomération" et de pouvoir inclure également les différentes évolutions à adopter pour l'amélioration du stationnement.

Le stationnement est un élément déterminant au regard des enjeux de la mobilité, sans pour autant se limiter à cette fonction. Il est aussi décisif pour répondre aux différents objectifs assignés à l'espace public par la politique de mobilité.

Conformément au Plan de Déplacement Urbain, les déplacements des automobilistes a réduit de 10 %. Cet objectif fort de la politique de stationnement doit être un des outils au service de celui-ci. Mais cette dernière doit aussi permettre de conserver l'attractivité, le dynamisme du territoire tout en valorisant l'espace public.

Ainsi, en accompagnement de ces projets, la Ville d'Aix en Provence souhaite mener un programme ambitieux d'évolution et d'adaptation du stationnement payant de surface.

De ce fait, une phase de concertation liée au projet d'extension de stationnement payant reste nécessaire. Dès lors, et dans ce contexte, les secteurs de quartier administratifs seront invités à se prononcer sur plusieurs points relatifs aux modalités d'organisation et d'application du stationnement payant sur voirie et de surface.

Ainsi, la délibération s'accorde à définir les différents points suivants :

- Principes et objectifs généraux du projet,
- Organisation du stationnement en vigueur,
- Intégration d'une franchise horaire avec une durée à définir,
- Cohérence avec la redevance de stationnement payant de voirie.

1 - Principes et objectifs généraux de ce projet :

Les différentes mesures à entreprendre ont pour but de répondre aux attentes des citoyens de la Ville d'Aix en Provence :

- Déplacement en sécurité,
- Solidarité d'agglomération,
- Pollution de l'air et le bruit en diminution afin d'améliorer l'environnement et mieux protéger la santé,
- Développer le choix de déplacement,
- Profiter de la vie de proximité, dans un espace urbain qui n'est pas envahi par la voiture,
- Déplacements organisés en harmonie,
- Rationalisation de l'espace public.

Les objectifs d'une politique cohérente de stationnement sur voirie sont multiples :

- Réduire le trafic automobile en ville,
- Optimiser les places de stationnement en favorisant la rotation des véhicules sur les places,
- Inciter à utiliser des parcs (relais ou superstructure) pour des durées plus longues.
- Inciter les résidents à stationner via un tarif abordable, sans les dissuader de s'abonner dans un parc de stationnement afin qu'ils utilisent les transports en commun
- Dissuader le stationnement des pendulaires partout où des solutions efficaces de transport collectif sont disponibles.

Il faut savoir que le levier de la tarification combiné à une politique de contrôle adaptée est l'un des outils qui peut permettre à la Ville d'Aix en Provence d'améliorer les conditions de stationnement pour les différentes catégories d'usagers (résidents, visiteurs...). On peut s'attendre à un accroissement du stationnement résidentiel, meilleurs taux de paiement du stationnement horaire, meilleur taux de respect.

2 - Organisation du stationnement en vigueur :

L'offre totale de stationnement payant sur voirie est d'environ 3000 places.

Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants repartis selon 3 zones concentriques :

Zone un : 2 euros pour une heure,

Zone deux: 1 euro pour une heure,

Zone trois : 0.80 centimes pour une heure.

Les véhicules affichant la carte GIG/ GIC bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie.

Il existe également un tarif résidant (50 % du tarif horaire) et un abonnement annuel résidant (360 € / an).

Il existe un tarif pour les véhicules propres (équivalent à celui des résidents) et les véhicules électriques bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie.

3 - Evolutions de la politique de stationnement :

❖ Le zonage :

Afin de s'harmoniser au mieux avec la vie de la Cité et assurer la circulation des biens et des personnes, le stationnement doit être organisé et planifié, c'est pourquoi il est proposé la création de 3 zones définies comme suit avec pour chacune d'entre elles son propre tarif :

- Zone d'attractivité dense
- Zone de moyenne attractivité
- Zone de faible attractivité

❖ Les franchises :

A l'intérieur de chacune de ces zones trois types de franchises pourront être mises en place selon la zone concernée.

Ces franchises auront les durées suivantes possibles : 1h30 – 45mn - 30mn

❖ Le stationnement résidant :

Le tarif ou abonnement résidant s'adresse aux seuls habitants des secteurs de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un seul véhicule par foyer fiscal.

Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif résidant.

❖ Gratuité

Le stationnement est payant sur la zone d'attractivité dense 12 mois /12.

Pour les deux autres zones il est gratuit au mois d'août

❖ Véhicules électriques

Les véhicules électriques qui affichent le macaron conformément à la délibération n°2012-390 bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie.

❖ Le stationnement pour personnes handicapées :

Afin de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite, l'ensemble des emplacements de stationnement réservés GIC GIG, ainsi que la totalité des places de stationnement payant de la ville sont autorisés à titre gratuit (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif en vigueur dans la commune) pour tous les véhicules affichant soit le macaron, soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

❖ Fonctionnement quotidien et hebdomadaire :

- Le stationnement réglementé pourra s'établir de 07h30 à 19h00 afin de favoriser la rotation.

- Le stationnement réglementé pourra être du lundi au samedi inclus.

- Un arrêté précisera les conditions particulières de stationnement par rue, groupe de rues, place ou quartier.

Ces dispositions devront être applicables à partir du 1er septembre 2016, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Aix en Provence, le Directeur de la Sécurité Publique de la Ville, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la nouvelle politique tarifaire du stationnement payant de surface sur la Commune d'Aix en Provence.

- **Vu** la délibération n°2009-1295 en date du 9 décembre 2009 portant sur la politique générale de stationnement,
- **Vu** la délibération n°2011-354 en date du 11 avril 2011 relative à la politique tarifaire et à l'extension du stationnement payant sur voirie,
- **Vu** la délibération n° 2012-390 du 10 avril 2012 relative à l'attribution d'un statut spécifique en matière de stationnement et circulation pour les véhicules électriques,
- **Vu** l'arrêté municipal relatif au stationnement payant du 14 octobre 2015,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'évolution des dispositions générales de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie et de surface sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence,
- **ASSOCIER** les élus concernés dans une discussion sur la définition du zonage des voies dans leur quartier.
- **EXAMINER ET AUTORISER** les nouvelles définitions horaires applicables sur chacun de leur quartier administratif, les tarifs par zone, (voies, rues, sites, non exhaustive),
- **ORGANISER** le contrôle du stationnement payant et d'affliger les montants des procès-verbaux prédéfinis par la politique générale de Sécurité publique,
- **INTEGRER** les dispositions spécifiques inchangées de la politique de tarification les véhicules propres et les GIG / GIC et entérinée par la délibération n°2009-1295 du 9 Décembre 2009.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»